

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : RD 1605. Aménagement d'un barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Melun, sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis. Prise en considération.

- Cantons : Melun-Nord et Le Mée-sur-Seine.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet d'un barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Melun, sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis, dénommé RD 1605. Ses principales fonctions seront de délester la RD 605 actuelle, entre le giratoire de Beauregard et l'échangeur RD 636 x RD 605, destinée à être requalifiée par la commune de Melun en boulevard urbain, et de permettre la desserte du futur quartier de la Plaine de Montaigu.

I – CONTEXTE

Située à proximité des autoroutes A 5 et A 105, la commune de Melun est desservie au Nord par la RD 306, la RN 105 et la RD 636, à l'Est par la RD 605 (liaison avec Montereau-Fault-Yonne) et au Sud par la RD 606 qui permet de rejoindre Fontainebleau.

Classée dans le réseau structurant de niveau 1 du schéma départemental d'orientations routières, la route départementale n° 605, dans sa section entre le giratoire de Beauregard situé au croisement RD 606 x RD 605 et l'échangeur RD 605 x RD 636 présente un trafic important à l'heure de pointe de 4 400 Unités de Véhicules Particuliers (UVP), les deux sens de circulation confondus.

Ce trafic provoque de nombreuses nuisances (insécurité, bruit, pollution atmosphérique...) ainsi que la saturation de la RD 605.

Or cette voie est amenée à voir son trafic augmenter de façon significative du fait du projet de développement urbain mené par Melun, accepté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) avec notamment la rénovation des quartiers Nord de Melun, au Sud de l'actuelle RD 605, et la réalisation de la ZAC de la Plaine de Montaigu située quant à elle au Nord de la voie. De futures zones d'activités communautaires vont également être aménagées sur Melun et Rubelles, à l'Est de la Plaine de Montaigu.

Objectifs visés

L'objectif est donc de réaliser un aménagement permettant :

- de délester la RD 605 d'une partie du trafic de transit Est/Ouest et Ouest/Est, afin que cette voie puisse être requalifiée en boulevard urbain par la commune de Melun et favoriser la liaison urbaine entre les différentes opérations d'aménagement situées de part et d'autre de la voie ;
- de desservir le futur quartier de la ZAC de la Plaine de Montaigu et des zones d'activités prévues à l'Est sur Melun-Rubelles.

II – AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement consiste à réaliser un barreau de liaison d'environ 2 kilomètres situé entre le giratoire RN 105 x RD 605 appelé du Bois du Jard et l'échangeur RD 636 x RD 605.

Cette future voie dénommée RD 1605 présente une chaussée de 2 x 2 voies (2 x 7 m), un terre-plein central de 8 mètres et des accotements de 2,5 mètres.

Sa réalisation nécessite de réaménager les carrefours aux extrémités du barreau :

- Giratoire du Bois du Jard : Le giratoire existant à 3 branches sera modifié :
 - en ajoutant une 4^{ème} branche correspondant à l'accroche du barreau,
 - en élargissant la chaussée annulaire par l'intérieur afin d'intégrer une 3^{ème} voie sur l'anneau,
 - en ajoutant 2 by-pass, un depuis le barreau de liaison RD 1605 vers le Nord (RN 105) et l'autre depuis le Nord (RN 105) vers l'Ouest (vers la RD 306).

Cette configuration permet de limiter le phénomène de saturation en heure de pointe, en sortant du giratoire une part importante du trafic grâce aux by-pass, et contribue à l'attraction du nouveau barreau de liaison RD 1605.

- Echangeur RD 636 x RD 605 : il sera reconfiguré afin d'assurer une continuité naturelle entre la RD 605 et le barreau de liaison, tout en limitant l'emprise foncière

nécessaire et en réutilisant au maximum les chaussées existantes. Un cheminement sécurisé pour piétons sera mis en place, en rive Ouest, le long de la RD 636, et permettra le franchissement des deux nouveaux carrefours giratoires et de l'ouvrage d'art existant.

Le projet prévoit également :

- La création d'un giratoire à 4 branches permettant la liaison entre le nouveau barreau, la ZAC de la Plaine de Montaigu et les futures zones d'activités situées à l'Est sur Melun-Rubelles. Sa position exacte sera fonction du réseau viaire projeté des deux opérations d'aménagement situées de part et d'autre de la future RD 1605, et des contraintes techniques liées à la présence de la voie communale prolongeant la RD 35 et de l'échangeur RD 636 x RD 605.
- La création d'un ouvrage de franchissement supérieur perpendiculaire au nouveau barreau, connecté d'une part au Nord à la voie communale prolongeant la RD 35 et d'autre part au futur réseau viaire du quartier de la Plaine de Montaigu. Cette interconnexion sera réalisée par la commune de Melun. Cet ouvrage permettra d'assurer la continuité de la piste cyclable située sur la RD 35, avec les futures liaisons douces du nouveau quartier.

Les espaces végétalisés le long du barreau seront réalisés par les aménageurs dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier, et feront partie d'un ensemble de mesures de protection des futurs résidents vis-à-vis des nuisances sonores et visuelles engendrées par l'infrastructure.

Trafic projeté avec l'aménagement réalisé

Les études de trafic réalisées en 2009 montrent qu'à l'horizon 2015, les flux seront majoritairement déplacés sur le nouveau barreau avec 4000 UVP/h (à l'heure de pointe, deux sens confondus), contre 1650 UVP/h (à l'heure de pointe, deux sens confondus) sur le boulevard urbain réaménagé avec deux ou trois carrefours à feux et à profil en travers constant (2 x 2 voies).

Cette requalification ainsi réalisée permettra d'absorber le trafic projeté sans saturation, celle-ci étant atteinte à 2 800 UVP/h en configuration 2 x 2voies, et avec une réserve de capacité suffisante pour absorber après 2015 le flux de trafic supplémentaire engendré par la poursuite des projets de développement au Nord de Melun.

Le boulevard urbain ne pourra donc fonctionner correctement qu'en 2 x 2 voies : l'hypothèse 2 x 1 voie ramenant sa capacité à 1 600 UVP/h, deux sens confondus, ne permet pas de recevoir le trafic estimé (1 650 UVP/h) sans saturation.

En contrepartie, en délestant l'actuelle RD 605 afin de permettre un aménagement viable du nouveau quartier de la Plaine de Montaigu, les difficultés de circulation existantes aujourd'hui sur le giratoire de Beauregard avec 6 440 UVP/h (limite de saturation) vont se reporter sur le giratoire du Bois du Jard avec 7 686 UVP/h à l'horizon 2015 (phénomène de saturation). Le giratoire de Beauregard connaîtra quant à lui en 2015, un fonctionnement satisfaisant avec 2 781 UVP/h.

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Plusieurs procédures sont nécessaires et préalables au démarrage des travaux du barreau de liaison RD 1605:

- Mise en compatibilité des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint Denis ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Enquête parcellaire ;
- Autorisation de défrichement ;
- Procédure au titre de la loi sur l'Eau ;
- Procédure liée à l'archéologie préventive

L'estimation de l'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élève à **16 800 000 € TTC** (valeur septembre 2009), dont 700 000 € d'acquisitions foncières. Une partie des terrains nécessaires situés sur la Plaine de Montaigu sera apportée par les aménageurs.

Le nouveau giratoire de desserte de la Plaine de Montaigu dont le montant est estimé à 1 200 000 € TTC sera financé par les collectivités locales.

Ce projet est proposé au titre des financements GP 3 (Région, Etat) du Territoire d'intérêt régional et national de Sénart-Melun Val de Seine. Il constitue, avec le [contrat départemental de développement durable signé avec la CAMVS, les communes de Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine et Melun](#), la participation du Département au programme de renouvellement urbain de Melun.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Décembre 2009

OBJET : RD 1605. Aménagement d'un barreau de liaison entre la RD 636 et la RN 105, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Melun, sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis. Prise en considération.

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création du barreau de liaison RD 636/RN 105, dénommé RD 1605, sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis, pour un montant de 16 800 000 € TTC (valeur septembre 2009), sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à intégrer les terrains nécessaires au projet dans le domaine public routier départemental,

Article 3 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser ces acquisitions, ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à demander au Préfet le lancement des procédures d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation du projet et de ses conséquences,

Article 5 : de solliciter la participation financière des collectivités locales pour les travaux du giratoire de desserte de la Plaine de Montaigu,

Article 6 : de solliciter la participation financière de la Région et de l'Etat, dans le cadre du GP 3, pour la réalisation du barreau de liaison visé à l'article 1.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

